

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes****ARRÊTÉ N° 2025/111****fixant la liste des correcteurs
d'un concours externe et interne d'ingénieur territorial****Le Président,**

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret ° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité pour le concours susvisé s'établit comme suit :

NOM - Prénom
BRICCHI Philippe
CALATAYUD Laurent
CHARLET Jean-Luc
DEREPAS Pascal
FREDEFON Florence
GODARD Marie-Gabrielle
GRIFFITHS Philippe
JOUANNET Jonathan
LEMOISY Marie-Hélène
MASSABO Bernard
MOHEN Antonine
MORICE Christine
PEREITTI Patrick
RICHIER Laurent
VAQUER Jean-Luc
VERNE Pascale
VIFFREDO Jérôme

AR Prefecture

006-280600529-20250612-2025_111-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 12 juin 2025



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Nouï FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.